

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 13^e jour de février 2014 à 19:26 heure.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Marlene Seguin, Joanna Nash et Julia Stuart.

La directrice générale, France Bellefleur, et l'adjointe administrative, Carole Brandt sont aussi présentes.

Madame la conseillère Anne Poirier et Messieurs les conseillers Daniel L. Fournier et Bernard Bazinet sont absents.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2014

2.2 Séance extraordinaire du 31 janvier 2014

3. Avis de motion et règlements

3.1 Avis de motion – Règlement #186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23

3.2 Avis de motion – Règlement #187 portant sur le code de déontologie et d'éthique des élus municipaux

3.3 Adoption – Règlement #185 relatif au traitement des élus

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2014

4.2 Règlement #141 - Acceptation de l'offre d'emprunt de 120 100\$

4.3 Règlement #141 – Emprunt par billet de 120 100\$

4.4 Augmentation de la marge de crédit – Fonds d'administration

4.5 Dépôt des rapports de financement - Élection 2013

5. Sécurité publique

5.1 Entente intermunicipale relative à protection contre l'incendie – Budget 2014

6. Travaux publics

6.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013

7. Urbanisme

7.1 Refonte de la réglementation d'urbanisme – Mandat à la firme Urba+ consultants

8. Loisirs et culture

8.1 Aide financière - Camp d'été 2014

8.2 Carnaval des 4 villages – Remboursement de dépenses

8.3 Je pARTicipe – Édition 2014

8.4 Don à la Fondation de l'Université Laval

8.5 Adhésion – FADOQ des Laurentides

9. Acceptation de la correspondance

10. Rapport des conseillers

11. Période de questions

12. Levée de la séance

2014-0022

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption du procès-verbal

2014-0023

2.1 Séance ordinaire du 14 janvier 2014

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 janvier 2014 tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-0024

2.2 Séance extraordinaire du 31 janvier 2014

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 31 janvier 2014 tel que déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Avis de motion et règlements

3.1 Avis de motion – Règlement 186 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23

Avis de motion est donné par madame la conseillère Marlene Séguin que lors d'une séance subséquente, qu'elle proposera ou fera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage #112 et visant à modifier les usages autorisés dans la zone RU-23 afin de retirer les usages « Industrie légère », « Industrie moyenne » ainsi qu'« Utilité publique lourde ».

3.2 Avis de motion – Règlement 187 portant sur le code de déontologie et d'éthique des élus municipaux

Avis de motion est donné par madame la conseillère Joanna Nash que lors d'une séance subséquente, le code d'éthique et déontologie applicable aux élus municipaux sera révisé et adopté pour remplacer le code antérieur.

Le projet de code d'éthique est présenté par madame la conseillère Joanna Nash.

2014-0025

3.3 Adoption – Règlement 185 relatif au traitement des élus

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (C.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil municipal peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du Conseil et que l'article 5 de cette même loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #185 relatif au traitement des élus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

RÈGLEMENT 185 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (C.R.Q., chapitre T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le Conseil municipal peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du Conseil et que l'article 5 de cette même loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hausse ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON ARUNDEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace toute disposition antérieure adoptée par règlement ou par résolution.

ARTICLE 3- TRAITEMENT DES ÉLUS

Une rémunération annuelle totale est fixée à 9 000 \$ pour le maire de la Municipalité du Canton d'Arundel et une rémunération annuelle totale est fixée à 3 000 \$ pour chacun des conseillers de la Municipalité du Canton d'Arundel. Ces rémunérations se répartissent comme suit :

Les deux tiers de la rémunération versée représentent l'honoraire annuel dans chacun des cas et un tiers de la rémunération versée représente l'allocation de dépenses inhérentes à la charge municipale.

	MAIRE	CONSEILLER
RÉMUNÉRATION ANNUELLE	6 000 \$	2 000 \$
ALLOCATION DE DÉPENSES	3 000 \$	1 000 \$
TRAITEMENT ANNUEL	9 000 \$	3 000 \$

ARTICLE 4- ALLOCATION DE DÉPENSES

Chacun des membres du Conseil a droit à une allocation de dépenses égale à la moitié de sa rémunération, conformément à la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*. Cette allocation de dépenses ne peut excéder le montant maximum prévu à l'article 22 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 5- INDEXATION

En conformité à l'article 5 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*, la rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter du 1er janvier 2015.

Cette indexation correspond au taux annuel d'augmentation établi par la Régie des Rentes du Québec au 1er janvier de chaque année.

ARTICLE 6 - VACANCE AU POSTE DE MAIRE

Advenant une vacance au poste de maire, le conseiller qui aura été nommé conformément à l'article 336 de la Loi sur les Élections et Référendums municipaux, aura droit au même traitement que le maire à compter de son élection par les autres membres du conseil.

ARTICLE 7- VERSEMENT DU TRAITEMENT AUX ÉLUS

Le traitement des élus sera versé en quatre (4) versements égaux, soit la dernière période de paie des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Autorisation préalable

En plus de leur allocation de dépenses, les élus auront droit au remboursement des frais raisonnables de déplacements et de subsistance sur présentation de pièces justificatives qui auront été autorisées au préalable par résolution du conseil, le tout en conformité avec le chapitre III (article 25 et suivant) de la loi sur le traitement des élus.

Véhicule personnel

L'utilisation d'un véhicule personnel pour des déplacements effectués à l'extérieur de la Ville sera remboursée au taux fixé par le conseil pour les employés municipaux. Le taux en vigueur à la date d'adoption du présent règlement est de 0.45 \$ par kilomètre.

Repas et logement

La limite remboursable des frais de repas et de logement sera fixée par résolution.

ARTICLE 9- RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1er janvier 2014.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

4. Gestion financière et administrative

4.1 Liste des comptes à payer au 31 janvier 2014

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que les comptes suivants soient payés :

Bell Mobilité Inc.	56.13\$
Bell Canada	319.29\$
C.R.S.B.P. des Laurentides*	3 505.94\$
Centre local de développement Laurentides	312.50\$
Énergies Sonic RN S.E.C*	6 185.25\$
Excavation R.B. Gauthier Inc.*	1 549.22\$
Fournitures de bureau Denis*	256.78\$
France Bellefleur	30.51\$
Hydro-Québec	15 003.77\$
Juteau Ruel Inc.	76.26\$
Matériaux R McLaughlin inc.*	31.61\$
Ministère du Revenu du Québec	538.51\$
MRC des Laurentides*	198.74\$
Municipalité d'Huberdeau	681.50\$
PG Solutions Inc*	9 734.07\$
Plomberie Saint-Jovite Inc*	91.41\$
Pompage Sanitaire Mont-Tremblant*	155.22 \$
Ronald Carrière	1 176.30\$
Services d'entretien St-Jovite*	25.17\$
Station Pierre Brosseau*	116.75\$
Visa Desjardins*	183.81\$
Salaires et contributions d'employeur	30 751.66\$
GreatWest	851.18\$
Frais bancaires	183.44\$

* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de janvier 2014, transmis en date du 13 février 2014.

Je soussignée, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

France Bellefleur, CPA, CA
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0027

4.2 Règlement #141 - Acceptation de l'offre d'emprunt de 120 100\$

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu

QUE le Canton Arundel accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc. pour son emprunt par billets en date du 20 février 2014 au montant de 120 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 141. Ce billet est émis au prix de 98.00100\$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

22 600 \$	1.8 %	20 février 2015
23 300 \$	2.0 %	20 février 2016
24 000 \$	2.2 %	20 février 2017
24 700 \$	2.5 %	20 février 2018
25 500 \$	3.0 %	20 février 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0028

4.3 Règlement #141 – Emprunt par billet de 120 100\$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Canton Arundel souhaite emprunter par billet un montant total de 120 100 \$:

Règlement numéro	Pour un montant de
141	120 100 \$

CONSIDÉRANT qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 120 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 141 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière ou l'adjointe administrative;

QUE les billets soient datés du 20 février 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	22 600 \$
------	-----------

2016	23 300 \$
2017	24 000 \$
2018	24 700 \$
2019	25 500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-0029

4.4 Augmentation de la marge de crédit – Fonds d'administration

CONSIDÉRANT qu'en 2014, la municipalité procédera à la rénovation du Parc du Ruisseau Beaven et à la réhabilitation du garage municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit modifier par résolution la marge de crédit à la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées ;

CONSIDÉRANT que cette marge de crédit est nécessaire pour défrayer les dépenses d'opération courant jusqu'à l'entrée des revenus de la présente taxation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu

QUE la Municipalité du Canton d'Arundel soit autorisée à emprunter à la Caisse populaire Desjardins des Trois-Vallées, une somme n'excédant pas 600 000 \$ pour défrayer les dépenses d'opération courante jusqu'à l'entrée des revenus de la présente taxation;

QUE la mairesse et la directrice générale ou l'adjointe administrative soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité du Canton d'Arundel, les documents s'y rattachant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Dépôt des rapports de financement - Élection 2013

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale dépose la section 2 des formulaires DGE-1038 – Liste des donateurs reçus devant le conseil municipal. La directrice générale confirme que les formulaires DGE-1038 ont été transmis au directeur général des élections. La liste des donateurs sera diffusée sur le site Web du Directeur général des élections.

5. Sécurité publique

2014-0030

5.1 Entente intermunicipale relative à protection contre l'incendie – Budget 2014

CONSIDÉRANT que l'article 4 de l'entente intermunicipale relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service, conclue par les municipalités de Huberdeau, d'Arundel, de Montcalm et la Ville de Barkmere, telle qu'amendée, stipule que le montant du budget servant de base sera établi par le comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être approuvé par résolution de chacun des conseils municipaux et transmis en copie conforme à chacune des municipalités participante à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil confirme son approbation du budget servant de base de répartition pour l'année 2014, lequel a été établi à 173 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Travaux publics

2014-0031

6.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) 2013

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'amélioration de certains chemins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer que les travaux admissibles ont été réalisés et sont terminés et ce, conformément au programme d'aide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 7 880\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Urbanisme

2014-0032

7.1 Refonte de la réglementation d'urbanisme – Mandat à la firme Urba+ consultants

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à la refonte de son plan d'urbanisme ainsi qu'à sa réglementation, le tout, en conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC, les orientations et les objectifs de la planification stratégique, les récentes normes liées à l'urbanisme durable et les éléments de jurisprudence en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par la firme Urba+ consultants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil octroie le mandat de la refonte de son plan d'urbanisme et de sa réglementation à la firme Urba+ consultants pour un montant de 17 246.25\$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Culture et loisirs

2014-0033

8.1 Aide financière - Camp d'été 2014

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir l'opportunité à tous les enfants qui fréquentent les écoles primaires d'Huberdeau et d'Arundel de participer à un camp de jour de qualité, sécuritaire et accessible et qui offre des sorties stimulantes;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Loisirs d'Huberdeau Inc. et le montant limité du budget de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil accepte de verser une contribution de 2 500\$ à Loisirs d'Huberdeau Inc. pour l'organisation du camp de jour Le Tout Camp pour la saison d'été 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-0034

8.2 Carnaval des 4 villages – Remboursement de dépenses

CONSIDÉRANT que le Carnaval des 4 villages est un événement qui implique les citoyens des quatre communautés de Montcalm, Huberdeau, Arundel et Barkmere;

CONSIDÉRANT que le carnaval organise un calendrier d'activités diversifiés pour toute la famille;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçu par le comité organisateur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que le conseil municipal autorise le remboursement de dépenses, pour un maximum de cinq cents dollars (500\$) et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-0035

8.3 Je pARTicipe – Édition 2014

CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides renouvelle son projet « Je pARTicipe » pour une deuxième année;

CONSIDÉRANT que « Je pARTicipe » est un projet qui met en commun l'administration municipale et les compétences et savoirs des artistes d'ici, ayant l'objectif de mettre une touche d'originalité dans les lieux publics des communautés et ce, avec la collaboration avec les citoyens;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire déposer sa candidature dans le cadre de ce projet culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil autorise la directrice générale à déposer la candidature de la municipalité au projet « Je pARTicipe » pour l'année 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-0036

8.4 Don à la Fondation de l'Université Laval

CONSIDÉRANT le décès de monsieur Jean-Pierre Fournier, père de monsieur le conseiller Daniel L. Fournier;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ainsi que le personnel de la municipalité souhaitent exprimer leurs sincères condoléances aux membres de la famille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu par les membres du conseil de transmettre cette résolution de condoléances à Monsieur Daniel L Fournier et d'effectuer un don In Memoriam de 100\$ à la Fondation de l'Université Laval.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-0037

8.5 Adhésion – FADOQ Région des Laurentides

CONSIDÉRANT que la FADOQ des Laurentides adhère à des objectifs similaires à ceux poursuivis par notre municipalité, soit de promouvoir un vieillissement actif par la pratique d'activités physiques, intellectuelles, sociales, culturelles, de loisirs et de plein air, qui permettent aux personnes de 50 ans et plus, de conserver leur autonomie et leur engagement dans la communauté;

CONSIDÉRANT que la municipalité membre peut obtenir l'appui du secrétariat régional de la FADOQ Régions des Laurentides afin de développer et de promouvoir des programmes et des services conçus pour les citoyennes et citoyens de 50 ans et plus de la municipalité et ceci, afin d'améliorer leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire devenir membre associé municipal de FADOQ Région des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que la municipalité adhère à la FADOQ Région des Laurentides à titre de membre associé municipal pour l'année 2014 pour un montant de 75\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2014-0038

Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que la séance soit levée à 20 :47heures.

Guylaine Berlinguette
Mairesse

France Bellefleur CPA, CA
Directrice générale